

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 22 juin 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Corinne PICARD représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Christelle TREHET-COLLET	M. Philippe LABORDERIE
Mme Monique LE BIHAN	Mme Marie-Chantal GUILLOT
M. Paul ABLINE	Mme Danielle LANGLOIS

Absents excusés

Mme Christine CORBILLON
M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
M. Philippe FREMONDIERE, directeur général des services, Ville des Ponts-Cé.

POINT N°2 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION AS-23-23-03-2 RELATIVE A LA REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur PAVILLON, Président, rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Vu la demande du Contrôle de légalité, par courrier le 26 mai 2023, de rapporter la délibération AS-23-23-03-2 en date du 23 mars 2023 afin d'apporter des précisions,

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- de rapporter la délibération AS-23-23-03-2, relative à la reprise anticipée et l'affectation provisoire des budgets principal et annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

